



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commemorations

Question écrite n° 60526

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la date de commémoration de la fin des combats en Algérie. En effet, depuis plusieurs années, le choix de la date du 19 mars 1962, loin de susciter un consensus, provoque une polémique jamais interrompue dans le monde combattant en Algérie. Cette date du 19 mars ne fait pas l'unanimité, loin s'en faut, dans les associations de combattants. Pour éviter tout malentendu et toute discorde dans un front uni pour défendre les intérêts des anciens d'Afrique du Nord, une date unanime de concorde nationale devrait être trouvée et fixée définitivement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'année 1992 est effectivement celle du trentième anniversaire de la fin du conflit en Afrique du Nord. Dans cette perspective, le Gouvernement tient à marquer avec une particulière attention la mémoire des victimes du conflit et rendre un hommage solennel aux anciens combattants qui servirent alors leur pays avec dignité et abnégation. Le Président de la République a fixé dès 1981 le principe d'un libre choix de la journée du souvenir afin de ne pas susciter l'opposition stérile parmi les organisations représentatives du monde combattant, qui souhaitent célébrer ce souvenir soit le 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, soit le 16 octobre, date anniversaire du transfert à Notre-Dame-de-Lorette du soldat inconnu d'Algérie en 1977. Aussi est-ce dans le respect d'une stricte égalité de traitement entre les associations attachées à l'une ou à l'autre de ces journées du souvenir que les pouvoirs publics participeront aux journées commémoratives. De ce fait, ces cérémonies n'auront pas de caractère officiel. Les préfets de région, de département, ou le cas échéant, les sous-préfets d'arrondissement et les autorités militaires de rang correspondant seront présents. Les honneurs militaires seront rendus par un détachement dont la composition sera définie en fonction du niveau de la cérémonie. Et, pour rendre, en cette année du trentième anniversaire, un hommage particulièrement solennel au monde combattant, la présence des membres du Gouvernement sera autorisée pour les cérémonies nationales et, le cas échéant, dans les départements, en raison des mandats locaux que certains d'entre eux peuvent exercer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) •ric

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60526

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 août 1992, page 3448